

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 7 MAI 1847.

---

### **Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre des crédits supplémen- taires aux Budgets de la Dette Publique de 1845 et 1846.**

*(Voir les Nos 138, 253 et 294 de la Chambre des Représentants.)*

---

MESSIEURS,

Dans votre séance du 6 mai, vous avez nommé une Commission chargée de l'examen du projet de loi, ouvrant des crédits supplémentaires au Budget de la Dette publique, pour les exercices de 1845, 1844, 1845 et 1846.

Cette Commission m'a chargé de vous faire son rapport. Quant au crédit réclamé pour les exercices 1845 et 1846, son total s'élève à 94,202 fr. 47 c.

Une somme de 20,882 fr. 47 c., qui est nécessaire pour combler le découvert qui se trouve à l'allocation primitive du Budget de la Dette publique, destinée à desservir le payement des intérêts de l'emprunt de 86,940,000 fr., du 26 juin 1840, et de celui de 28,621,718 fr., de 1842.

L'élévation du change sur la place de Londres, où le payement des intérêts de ces emprunts peut se faire, a occasionné, pendant le 2<sup>e</sup> semestre de 1845, un surcroît de dépenses qui ne pouvait pas être prévu, et qui, par conséquent, justifie la demande du crédit supplémentaire de 20,882 fr. 47 c.

L'achèvement du travail de la Commission, instituée pour la liquidation de la réparation des pertes causées par les événements de guerre de la révolution a démontré que les indemnités de cette catégorie ont exigé un capital complémentaire de 624,000 francs et que, pour en servir les intérêts du 1<sup>er</sup> février 1845 au 31 décembre 1846, il était nécessaire d'ouvrir un crédit de 75,520 francs.

Cette dépense étant la conséquence nécessaire de l'adoption de la loi réglant et fixant ces indemnités, dont l'importance ne pouvait pas être prévue ni arrêtée, au moment d'arrêter les allocations à ce destinées au budget de la Dette publique, votre Commission a cru qu'il était juste et convenable d'accorder la demande des crédits supplémentaires formant l'objet du présent rapport.

Tout en adoptant ce rapport sur les crédits supplémentaires réclamés, la Commission a cru utile de réitérer à MM. les Ministres son regret d'être con-

( 2 )

stamment, à la fin d'une session, obligés d'accorder par un vote de confiance, des crédits supplémentaires dont l'examen sérieux n'est pas possible, et qu'une sage prévoyance aurait pu prévenir, en calculant les allocations du Budget avec plus de sincérité, d'après les véritables besoins, et sans trop présumer de la complaisance de la Législature.

La Commission, à l'unanimité, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de loi soumis à vos délibérations et qui a déjà reçu l'assentiment de la Chambre des Représentants.

Le Vicomte DESMANET DE BIESME.

DE HAUSSY.

DUMON DUMORTIER.

CHRISTYN Comte DE RIBAUCCOURT.

J. DENECKERE, Rapporteur.